

MAIRIE de GIVRY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 19 NOVEMBRE 2009 à 20H30

L'an DEUX MILLE NEUF et le DIX NEUF du mois de NOVEMBRE, le Conseil Municipal de la Commune de GIVRY s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. VILLERET, Maire.

Etaient présents :

M. VILLERET, Mme CLERGET, M. BOBILLOT, Mme LE DAIN, M. MARCANT, Mme LE CARRER, M. DUFOURD, M. BARONNET, Adjoint au Maire,
Mme JOBERT, M. KIRCHE, Mme THENOT, M. DANI, Mme BARONNET, Mme SEBILLE, Mme AMENDOLA, Mme GRILLOT, M. BURAT, M. VIGNAT, M. THEUREAU, Mme BOILLOT, Mme BARJON, M. CALMEL, M. DOLBEC, Conseillers Municipaux,
Pouvoirs : Mme COMEAU à Mme CLERGET, M. BOIVIN à M. VILLERET, Mme GUICHARD-HADDAD à M. BARONNET, M. LANNI à Mme BOILLOT,
Absent : Néant,

Secrétaire de séance : Mme BARJON.

FINANCES

- 1) Décision modificative budget Commune
- 2) Tarifs publics 2010
- 3) Subvention 2009 : Fonds Solidarité Logement (FSL)

ADMINISTRATION GENERALE

- 4) Réforme territoriale : position du conseil
- 5) Création du Service d'Assainissement Non Collectif

URBANISME

- 6) Clôtures et démolitions : soumission à déclaration préalable et permis de démolir
- 7) Zone des Carrières Rouges : Lancement de la révision du PLU

BIENS COMMUNAUX

- 8) Rétrocession d'une partie de la voie verte à titre gratuit

MARCHES

- 9) Attribution du marché des assurances

PERSONNEL

- 10) Modification du tableau des effectifs

Le compte-rendu de la séance du 21 octobre est adopté à l'unanimité sans modification.

- INFORMATIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T. - AU DEBUT DE LA SEANCE

* Consultations :

RETELEMENT DE CHAUSSEE EN ENDUIT SUPERFICIEL - RUE DE LA SAULGEOT ET RUE DU PIED DU CLOU

Entreprise EUROVIA de Chalon-sur-Saône

Rue de la Saulgeot : montant total de 66 099.04 € TTC dont 41 031.77 € TTC en 2009 et 25 067.27 € TTC en 2010

Rue du Pied du Clou : 6 841.12 € TTC

RETELEMENT DE CHAUSSEE EN BETON BITUMINEUX - ACCES AU CELLIER DES PIERRES ROUGES

Entreprise EIFPAGE de Dracy-le Fort pour un montant de 42 544.83 € TTC.

MODIFICATION DU P.L.U.

Entreprise E.I.2.A. de CRAN-GEVRIER (74) pour un montant de 2 990.00 € TTC

- DECISIONS -

Délibération N° 106 - 2009	OBJET : FINANCES DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNE
-----------------------------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'exécution du budget principal, pour permettre le réajustement de certains crédits ainsi que l'inscription de crédits nécessaires à la réalisation de travaux indispensables non prévus au budget primitif, il convient de procéder à des transferts et augmentations de crédits comme proposé dans le tableau ci-annexé.

Cette décision modificative a été présentée en commission de Finances le 4 novembre dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les transferts et augmentations de crédits proposés sur le budget principal de la commune.

Mme LE DAIN présente dans le détail les articles de la décision modificative et explique article par article à quelles dépenses correspondent ces imputations.

Le Conseil Municipal, à « PUNANIMITE », décide :

- D'autoriser le Maire à procéder à ces transferts et augmentations de crédits,
- De valider la décision modificative n°2 du budget principal de la commune comme proposé.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que comme chaque année, il convient de procéder à une réévaluation des prix de location des bâtiments et matériels communaux, et autres services, pour l'année 2010, applicables à compter du 1^{er} janvier 2010.

Un tableau détaillant tous ces tarifs a été fourni aux conseillers municipaux.

Compte tenu de l'absence d'inflation au cours de l'année 2009, seuls quelques tarifs ont été augmentés (Cf colonne remarques du tableau).

Pour simplifier les comptes et les échanges monétaires, les tarifs obtenus ont été arrondis.

La commission de finances s'est réunie le 4 novembre dernier pour se prononcer sur ces tarifs.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2010.

Après avoir précisé que compte tenu de la conjoncture, aucune augmentation des tarifs ne sera appliquée en 2010, Mme LE DAIN reprend les tarifs qui ont été modifiés dans le détail.

S'agissant des tarifs appliqués à la bibliothèque, Mme LE CARRER prend la parole et présente le travail qui est assuré à la bibliothèque par S. BOSSUT et MC. CANETTE. Elle profite de l'occasion pour féliciter MC. CANETTE qui a obtenu son diplôme d'auxiliaire de bibliothèque.

« La bibliothèque est un service public nécessaire à l'exercice de la démocratie. Elle doit assurer l'égalité d'accès à la lecture et aux sources pour permettre l'indépendance intellectuelle de chaque individu et contribuer au progrès de la société. » (Article 3 de la charte des bibliothèques élaborée par le Conseil supérieur des bibliothèques)

Les bibliothèques, qui deviennent de plus en plus souvent des médiathèques, sont parfois le seul équipement culturel des communes rurales. Elles apparaissent de plus en plus souvent comme un service public indispensable au même titre que l'école ou la poste. Elles constituent dans tous les cas un équipement culturel de base, à partir duquel les communes peuvent déployer une politique culturelle élargie faisant appel au spectacle vivant (conte, nous avons reçu à la bibliothèque cet après-midi Emmanuelle LIEBY venue pour les enfants, elle reviendra le 26 novembre, nous avons accueilli une bibliothécaire bénévole de LESSARD LE NATIONAL venue rencontrer Emmanuelle LIEBY, la bibliothèque est un lieu de vie et d'échanges, nous aurons le plaisir de recevoir « Le Conteur absent » avec les Conteurs à gaz le samedi 12 décembre à 20h30, je vous invite chers collègues à assister à cette prestation offerte par le Conseil Général, venue récente de l'écrivaine Lucette DESVIGNES, continuation en 2010 de l'atelier d'écriture avec Corinne POURTEAU, accueil des classes, animations, préparation de Croque livre, accueil de l'exposition sur l'Histoire de l'écriture animée par Monsieur DALERY, puis l'Industrie à vos pieds, conférences, et nous espérons d'autres projets comme une balade contée...). Quant à l'espace Multimédia, lieu d'accueil des classes, du Centre de loisirs, de l'Espace jeunes, lieu également de formation, a participé avec d'autres espaces multimédias à un cycle de réunions publiques. Ces lieux contribuent au rayonnement culturel de la commune.

La bibliothèque de GIVRY est fréquentée par plus de 22% des habitants de la commune, elle se situe au dessus de la moyenne nationale qui est de 17 %. Elles sont donc un élément important de la construction du lien social entre habitants.

Quant à la mission des bibliothèques municipales, il n'existe pas de textes légaux définissant ce qu'est une bibliothèque municipale, intercommunale ou communautaire. On peut cependant se référer à la charte des bibliothèques adoptées en 1991 par le conseil supérieur des bibliothèques. Selon ce texte, elles ont pour tâche d'assurer l'égalité d'accès à la lecture et aux sources documentaires et de rendre leurs collections accessibles, par tous les moyens appropriés. Nous proposerons prochainement des livres CD ou MP3, MP4, pour les personnes visuellement déficientes, pour commencer, 2 de ces supports de lecture par mois. Le rôle des collectivités territoriales, loi du 22 juillet 1983, confie l'organisation et le financement des bibliothèques aux communes. Les dépenses de fonctionnement sont pour l'essentiel à la charge de la collectivité territoriale. Environ 80 % ont instauré un droit d'inscription annuel, dont le montant est variable mais généralement limité pour ne pas être dissuasif, dans la majorité des communes, il est assorti d'exceptions de gratuité notamment pour les jeunes, les étudiants, les personnes défavorisées... souhaitées par la charte des bibliothèques, dans tous les cas, conformément aux dispositions de cette charte, la consultation sur place est libre et ne donne lieu à aucun règlement.

La culture est par essence un service public qui doit s'adresser à tous, sans exclusive.

Au nom de la municipalité, je tiens à féliciter Marie-Claude CANETTE qui a obtenu son examen d'aide bibliothécaire et reçu son diplôme en ma présence mardi dernier à la Bibliothèque départementale de MACON, après avoir suivi avec assiduité une formation dispensée par ce même organisme. Elle poursuivra tout au long de l'année d'autres stages.

Félicitons également Sophie BOSSUT bibliothécaire, Madame ROGER, bénévole qui raconte des histoires aux enfants depuis plus de huit années, ainsi que Sandrine BARNAY de l'Espace multimédia, pour tout le travail accompli, les animations réalisées ainsi que l'équipe de la commission culture Tourisme qui sont à pied d'œuvre pour impulser ce dynamisme.

Mesdames, Messieurs, VIVE LA CULTURE ! »

Compte tenu de la multiplication des cas de gratuité, Mme BARJON demande si le montant de la perte attendue est connu ?

Mme LE DAIN répond que la commune s'attend à une recette de 2 800.00 € pour 2010 au lieu de 2 900.00 € sur 2009.

M. CALMEL déplore l'augmentation de 25% du prix des affouages.

M. MARCANT répond qu'actuellement, à 15.20 €, le bois sur Givry est un cadeau pour celui qui le coupe. Il précise que ce tarif n'a pas augmenté depuis des années et rappelle que la mise en œuvre de ces lots d'affouages a un coût pour la collectivité (employés qui préparent les lots et refont les chemins d'accès).

Mme BOILLOT regrette cette multiplication des tarifs (plus de 20) et demande si le système ne pourrait pas être simplifié ?

M. VILLERET répond qu'il s'agit de tarifs qui n'ont rien à voir les uns par rapport aux autres. Il y a sur Givry beaucoup de services offerts qui nécessitent d'être tarifés.

Mme LE DAIN ajoute que tout tarif, pour être appliqué, doit avoir été prévu.

Mme LE CARRER conclut en précisant que sur d'autres communes, la tarification est encore plus compliquée, notamment pour les salles des fêtes.

Le Conseil Municipal, à « l'UNANIMITE », décide :

- De fixer les tarifs publics pour 2010 comme proposé dans le tableau ci-annexé.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confié aux Départements la compétence du Fonds Solidarité Logement (FSL) et du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD) à compter du 1^{er} janvier 2005.

Le FSL, dont l'objectif est de favoriser l'accès et le maintien dans le logement des personnes en difficultés sociale et financière, est abondé par les collectivités publiques, la CAF, les bailleurs et fournisseurs de fluides (EDF, GDF...) uniquement.

Auparavant géré par le Groupement d'Intérêt Public « SDIL71 », le Département de Saône et Loire a fait le choix d'internaliser la gestion de ces fonds à compter du 1^{er} janvier 2009.

La commune de Givry a toujours participé financièrement au SDIL71. Pour mémoire, sa contribution pour l'année 2008 s'est élevée à 1 324.75€. Compte tenu de ce changement de statuts, la participation de la commune au FSL à compter de cette année s'apparente à une subvention municipale dont le versement requiert une délibération du Conseil Municipal.

Pour 2009, le montant de la subvention est calculé de la façon suivante : 0,35 € par habitant x le nombre d'habitants de la commune, c'est à dire 0,35 € x 3668 (chiffre exact INSEE à prendre en compte), soit 1 283.80 €, arrondis à 1 300.00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de cette subvention au Fonds Solidarité Logement (FSL) pour l'année 2009.

Le Conseil Municipal, à « l'UNANIMITE », décide :

- D'accepter de verser une subvention de 1 300.00 € au Fonds Solidarité Logement (FSL) pour l'année 2009,
- D'autoriser le Maire à verser cette subvention.

1° - Sur les projets du gouvernement relatif à l'organisation territoriale

Considérant que la suppression de la moitié des conseillers généraux et régionaux témoigne d'une véritable défiance envers les élus locaux et les collectivités territoriales qu'ils gèrent,

Considérant que le plus grand nombre des 500 000 élus exercent leurs fonctions bénévolement et dans un environnement juridique difficile,

Considérant que la fusion des élections régionales et cantonales irait à l'encontre du principe fondateur de la décentralisation : "rapprocher les pouvoirs de décision des citoyens", et priverait les citoyens d'un débat démocratique essentiel,

Considérant que ces projets signifient à plus ou moins court terme l'affaiblissement ou la disparition des communes au profit des métropoles et des communes nouvelles, en laissant aux maires les seules compétences suivantes : état civil, simple police, aide sociale, permis de construire,

Considérant que les pouvoirs coercitifs donnés au préfet en matière d'intercommunalité montrent la volonté recentralisatrice du gouvernement dans l'organisation des territoires,

Considérant que la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et les régions et la limitation drastique des cofinancements risquent d'empêcher à l'avenir la mise en œuvre de politiques communes et concertées au niveau local, ainsi que le soutien financier aux réalisations des petites et moyennes communes.

Considérant que ces projets, s'ils sont menés à terme, aboutiront à faire des responsables locaux de simples exécutants de l'Etat.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer contre les projets de réforme de l'organisation territoriale proposés par le gouvernement et de demander une réforme ambitieuse de la décentralisation, favorable à une intercommunalité plus démocratique, plus cohérente et plus solidaire au service des citoyens.

2° - Sur le projet de suppression de la taxe professionnelle

Considérant que les modalités du projet de suppression de la taxe professionnelle tendent à faire disparaître une ressource majeure des collectivités territoriales,

Considérant que ce projet contredit l'autonomie fiscale des collectivités territoriales puisqu'il remet en cause un élément essentiel de l'exercice de la démocratie locale, la liberté pour la collectivité de voter le taux de l'impôt,

Considérant que ces modalités sont contraires aux soucis de simplification et de spécialisation fiscale, puisqu'elles nient toute cohérence entre les recettes des collectivités locales et les compétences dont celles-ci ont la charge,

Considérant que le projet prive les communes et les intercommunalités d'impôt économique, alors qu'elles assument un rôle essentiel en matière de développement économique,

Considérant que les collectivités territoriales risquent de ne plus avoir les moyens financiers d'assurer les politiques publiques locales,

Considérant que ce projet de suppression de la taxe professionnelle entraînerait une hausse des impôts payés par les ménages, pour financer les services publics locaux,

Considérant enfin qu'il tend à maintenir les inégalités territoriales et néglige la question, pourtant essentielle, de la solidarité financière entre les collectivités territoriales et de la répartition des richesses entre les territoires,

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer contre le projet de suppression de la taxe professionnelle tel qu'il est proposé par le Gouvernement.

Près de 30 ans après les premières lois de décentralisation, il est proposé au Conseil municipal de demander que soit mise en œuvre une réforme globale et juste des finances locales, qui permette aux collectivités locales de proposer des services publics efficaces au profit de l'ensemble des citoyens partout sur le territoire.

M. VILLERET fait la déclaration suivante : « La réforme des collectivités territoriales est contestée par une majorité des maires de France quelle que soit leur étiquette politique. Pour en avoir la preuve, il suffit de reprendre les déclarations des différentes associations de maires : Association des maires de France, Association des maires de Saône et Loire qui a organisé récemment deux réunions ayant réuni chacune plus de 130 maires, l'association des Petites Villes de France, l'association des Communes rurales de France, l'Association des Communautés d'Agglomération de France. Les réactions des maires montrent clairement que ce sujet dépasse largement les clivages politiques. Les sénateurs, dont certains anciens ministres, sont aussi opposés au projet de loi tel que présenté par le gouvernement.

Mais cette opposition aux réformes telles qu'elles sont actuellement proposées n'est pas uniquement le combat d'élus. C'est aussi le combat de tous les français. En effet, ce sont nos capacités futures à porter des projets qui sont mises en cause par la diminution des recettes des collectivités territoriales.

La réforme proposée n'en est pas une. L'annonce d'une simplification est en fait contredite par la réalité. Au bout du compte, on aura toujours les communes, les intercommunalités, les pays, les départements, les régions, l'État et l'Europe. Les chiffres montrent que le chevauchement des compétences entre les différents niveaux ne représente que 6 à 10 % maximum des dépenses des collectivités. Par contre, aucune étude sérieuse n'a fait la démonstration que la décentralisation était un échec, bien au contraire. Avec cette réforme, seuls les modes de désignation des représentants des territoires vont changer. Cela va permettre une réduction de 1% des élus de France ! Réduction de 5 800 élus sur les 565 000 que compte la France.

Le texte de loi proposé prévoit de limiter la possibilité pour les départements et les régions de participer financièrement à des projets communaux. Les déclarations du premier ministre faites mardi au Congrès des Maires de France ne nous ont pas rassurés sur ce point. La commune qui portera un projet devra en financer au minimum 50% : cela sera impossible pour les petites communes. C'est aussi raviver une querelle dangereuse entre l'urbain et le rural.

Les orientations des textes de loi proposés font courir un risque de tarissement des ressources financières, de paralysie de l'action publique locale et de recentralisation du pouvoir. Alors que la décentralisation, fondée sur les principes de proximité et de responsabilité des conseils élus, dans les territoires au plus près de la population devrait, au contraire, être consolidée et amplifiée.

Les propositions actuelles du gouvernement prévoient de donner tout pouvoir aux Préfets pour redessiner la carte de l'intercommunalité éventuellement à l'encontre de l'avis des communes et des habitants concernés. Allons-nous assister à un redécoupage semblable à celui des circonscriptions de la Saône et Loire ?

Concernant la taxe professionnelle, cette réforme est trop précipitée. Annoncer à tout prix la suppression de la taxe professionnelle au 1er janvier sans connaître ce qui va lui succéder ni les incidences que cela aura sur les entreprises comme sur les collectivités n'est pas acceptable. Cette réforme ne peut pas être déconnectée de la réforme des collectivités et de la question de leurs compétences. Ce dont on a besoin, c'est d'un vrai temps de travail pour évoquer l'ensemble de ces sujets. C'est pour cela que l'Association des Maires de France revendique, comme bien d'autres, qu'on repousse cette réforme d'un an pour se donner le temps de la réflexion et de la concertation. Après le discours prononcé mardi par Monsieur le Premier Ministre, François FILLON, les élus locaux sont en effet toujours très remontés contre la réforme de la taxe professionnelle, qui, dans sa version actuelle, risque de les priver de leur autonomie de décision et d'une partie de leurs ressources. Hier, Madame LAGARDE, ministre de l'économie, a précisé devant plus de 10 000 maires que le total des sommes collectées par les nouvelles taxes en remplacement de la TP sera de 22,6 milliards d'euros. Sur ces 22,6 milliards, 22 le seront par des taxes dont les taux seront fixés par le gouvernement !

Les entreprises doivent aussi se méfier de cette réforme car elles pourraient perdre d'un côté ce qu'elles gagneront de l'autre. Ce sera le cas si les collectivités territoriales, qui assurent aujourd'hui 73 % de l'investissement public, sont atteintes dans leurs capacités d'investissement.

Le produit de la taxe professionnelle représente 57 % des ressources du Grand Chalon (39 M€ sur 68,7 M€) et c'est un peu plus de 250 000 € pour GIVRY. Au niveau national, la réforme prévoit un gain de six milliards d'euros pour les entreprises. La logique est que cette somme soit répercutée sur les recettes des territoires. Mais aujourd'hui, on peut craindre de ne pas recevoir l'équivalent de ce que nous percevions au titre de la TP. Si cette situation doit se traduire par une obligation de répercuter le manque de recettes sur l'impôt des ménages, c'est inacceptable. Cela l'est d'autant plus que les 39 communes touchant de la part du Grand Chalon une allocation compensatoire de taxe professionnelle seront toutes impactées par la diminution des recettes et amenées elles aussi à augmenter la fiscalité des ménages. C'est donc la double peine...

La réforme de la TP doit garantir impérativement un lien entre les entreprises et les territoires sur lesquelles elles sont installées. Sinon, on prend le risque d'un divorce. Je ne vois pas pourquoi les collectivités feraient des efforts d'aménagement pour accueillir de nouvelles entreprises sur leurs territoires si elles n'en touchent pas les bénéficiaires. La modulation de la taxe doit être faite par les collectivités qui ont besoin d'être respectées dans leur droit de lever l'impôt. Cette taxe doit être à la fois pérenne et dynamique. Elle ne peut donc pas être remplacée par une dotation de l'État dont on sait qu'elle ne sera pas pérenne, et encore moins dynamique...

C'est pour toutes ces raisons que je vous propose d'adopter une délibération pour appeler le Gouvernement et les parlementaires :

- à engager une véritable réforme des finances locales,
- à renforcer les acquis de la décentralisation,
- à renforcer la solidarité territoriale entre les territoires riches et les territoires pauvres,
- à renforcer le rôle primordial des communes dans la gestion des services publics de proximité et comme pilier de la démocratie. »

Mme BOILLLOT demande que les votes de chacun des vœux soient proposés séparément.

M. VILLERET accepte que les vœux soient mis au vote l'un après l'autre.

Mme BARJON prend la parole et expose les idées suivantes : la taxe professionnelle représente aujourd'hui un lien amoindri entre les communes et les entreprises depuis l'instauration de la TPU perçue par la communauté d'agglomération. Il est intéressant de porter un regard entrepreneurial sur la réforme de la TP. En effet, 80 % du produit de la TP provient de la taxation sur l'outil de production des entreprises. Le plan de relance économique du Gouvernement s'appuie, entre autres, sur la relance des investissements des entreprises. Vue sous cet angle, la suppression de la TP taxe devrait à terme générer des créations d'emploi dans le secteur privé. Elle ajoute qu'il ne faut pas, comme c'est bien souvent le cas, avoir peur des réformes. Créer de l'emploi privé permettrait d'éviter un recours trop prononcé à la fonctionnarisation des emplois.

M. VILLERET répond qu'il n'a pas dit qu'il ne fallait pas réformer la taxe professionnelle, mais rappelle que les recettes des collectivités sont constituées pour 49% de la TP et pour 51% de taxes sur les ménages, soit approximativement un partage 50/50. Si cette réforme passe telle qu'elle est proposée la proportion pour les ménages passera à 76/77% contre 23/24% pour les entreprises. Il y aura alors un net déséquilibre.

Mme BARJON précise que des compensations à l'euro sont prévues.

M. VILLERET rappelle que beaucoup de promesses de compensation n'ont pas été tenues.

Mme LE DAIN considère que ce qui est mis en cause ce n'est pas la réforme elle-même, mais la façon dont elle est proposée.

Mme BARJON rappelle que la réforme de la TP est à l'étude depuis plus de 15 ans et qu'elle a débuté, dès 1999, par la suppression de la part de la taxation portant sur les salaires.

Mme LE DAIN conclut que cette réforme doit prévoir un impôt acceptable, et un bon impôt est un impôt dont l'assiette est la plus large possible et le taux le plus faible possible.

Le Conseil Municipal, par 21 voix « POUR », 5 voix « CONTRE » et 1 « ABSTENTION », décide :

- De se prononcer contre les projets de réforme de l'organisation territoriale proposés par le gouvernement et de demander une réforme ambitieuse de la décentralisation, favorable à une intercommunalité plus démocratique, plus cohérente et plus solidaire au service des citoyens.

Le Conseil Municipal, par 21 voix « POUR », 5 voix « CONTRE » et 1 « ABSTENTION », décide :

- De se prononcer contre le projet de suppression de la taxe professionnelle tel qu'il est proposé par le Gouvernement.

Le Conseil Municipal, par 21 voix « POUR », 5 voix « CONTRE » et 1 « ABSTENTION », décide :

- De demander que soit mise en œuvre une réforme globale et juste des finances locales, qui permette aux collectivités locales de proposer des services publics efficaces au profit de l'ensemble des citoyens partout sur le territoire.

Délibération N° 110 - 2009	OBJET : ADMINISTRATION GENERALE CREATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)
-----------------------------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et L.2224-1 et suivants,
Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif,
Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif,

Considérant l'obligation faite aux communes par les articles L.2224-8 et L.2224-9 du Code général des collectivités territoriales de prendre en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif au plus tard le 31 décembre 2005 et la possibilité de prendre en charge les dépenses d'entretien de ces systèmes,

M. le Maire expose au Conseil les raisons justifiant la mise en place d'un service d'assainissement non collectif autonome, la limitation de ses compétences au seul contrôle des installations, les raisons d'ordre technique et économique justifiant la gestion en régie du service.

Ce projet a été présenté à la commission voirie et validé par elle dans ses séances des 16 juin et 13 octobre 2009.

M. MARCANT expose les raisons d'être de ce service et détaille son mode de fonctionnement. Il précise qu'il s'agit d'un service qui s'autofinance et qu'à la séance du conseil de décembre sera proposé le vote de son règlement et du montant de ses redevances (redevance de contrôle des installations neuves : 100.00 € / redevance de contrôle des installations existantes - tous les 6 ans : 50/60.00 €).

Il précise que lorsque la CACVB aura repris cette compétence, on lui transférera en l'état.

M. DUFOURD demande combien d'installations sont concernées.

M. MARCANT répond qu'il a été dénombré 70 installations existantes, mais que le premier travail à mener consistera à contrôler l'exhaustivité de cette liste.

Le Conseil Municipal, à « P'UNANIMITE », décide :

- De créer un service d'assainissement non collectif;
- De limiter la compétence du service aux opérations de contrôle des installations nouvelles et existantes ;
- D'assurer une gestion en régie de ce service ;
- De donner au Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

Délibération N° 111 - 2009	OBJET : URBANISME ASSUJETISSEMENT DES CLOTURES A DECLARATION PREALABLE ASSUJETISSEMENT DES DEMOLITIONS A PERMIS DE DEMOLIR
-----------------------------------	---

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune demandait une déclaration préalable avant l'édification des clôtures sur tout le territoire communal. Hors, l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme modifié par le décret 2007-18 du 5/01/2007 n'impose la déclaration préalable pour ce type de travaux que dans le périmètre des servitudes AC1 (monuments MH) et AC2 (sites inscrits).

En dehors de ces périmètres, ces travaux ne peuvent être soumis à déclaration préalable que si le Conseil Municipal décide de soumettre les clôtures à déclaration. De même s'agissant des démolitions quelles qu'elles soient, la commune demandait un permis de démolir avant toute démolition sur tout le territoire communal.

Hors, l'article R 421-27 du Code de l'Urbanisme modifié par le décret 2007-18 du 5/01/2007 n'impose le permis de démolir pour ce type de travaux que dans le périmètre des servitudes AC1 (monuments MH) et AC2 (sites inscrits).

En dehors de ces périmètres, ces travaux ne peuvent être soumis à permis de démolir que si le Conseil Municipal décide de soumettre les démolitions à permis.

M. DUFOURD demande quelles constructions ce permis autorise à démolir

M. MARCANT répond : les murs, les maisons, les garages...

Mme BARJON demande si cette décision est prise à titre préventif, ou vient résoudre des problèmes déjà constatés ?

M. MARCANT répond qu'il s'agit d'agir de manière préventive pour éviter les problèmes que pourrait engendrer cette récente loi.

Le Conseil Municipal, à « P'UNANIMITE », décide :

- De soumettre les clôtures à déclaration sur l'ensemble du territoire de la Commune,
- D'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la Commune.

Délibération N° 112 - 2009

OBJET : URBANISME

**ZONE DES CARRIERES ROUGES
LANCEMENT DE LA REVISION DU PLU**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune souhaite lancer une procédure de révision du PLU concernant la seule zone des Carrières Rouges afin d'étendre la zone AUx (zone d'activités artisanales, industrielles et commerciales) et de réduire la zone AUI (zone de tourisme, loisirs et sports).

Cette révision, d'intérêt général, a pour objectif de permettre le développement des activités économiques et notamment viticoles et mettre en valeur cette zone en profitant des investissements déjà réalisés en termes de réseaux et de voiries.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération de principe sur le lancement de cette révision.

M. MARCANT précise qu'après discussion, le projet relatif au VTT serait déplacé en partie haute de la carrière, la surface initialement proposée étant insuffisante.

Mme BOILLOT demande si la commune a déjà enregistré des demandes en ce sens ?

M. MARCANT répond qu'effectivement, la commune a déjà été contactée pour des projets sur cette zone.

Le Conseil Municipal, à « l'UNANIMITE », décide :

- De se prononcer favorablement sur le lancement de cette révision du PLU.

Délibération N° 113 - 2009

OBJET : BIENS COMMUNAUX

RETROCESSION D'UNE PARTIE DE LA VOIE VERTE A TITRE GRATUIT

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune souhaite se porter acquéreur d'une partie de la Voie Verte pour une surface approximative de 560 m², à son extrémité avant le croisement avec l'Avenue de Chalon.

Ce terrain n'est plus utilisé par la Voie Verte depuis qu'elle a été détournée pour améliorer la sécurité des cyclistes traversant l'avenue de Chalon.

La municipalité souhaite mettre en valeur cette parcelle en y aménageant un espace de jeux pour jeunes enfants.

Le Conseil Général, propriétaire de cette parcelle, consent à céder à la commune de Givry cette parcelle à titre gratuit.

Pour entériner cette décision, il demande une délibération du Conseil Municipal validant cette cession.

Le Plan de la parcelle en question a été fourni aux conseillers.

M. VILLERET précise que la commune devra supporter les frais de notaire.

M. CALMEL demande quelle sera la nature du projet prévu sur cette parcelle ?

M. VILLERET répond qu'il s'agit d'aménagements liés à la petite enfance en relation avec le Relais Assistantes Maternelles qui n'est pas très loin. Ce sera un espace de jeux pour jeunes enfants.

Le Conseil Municipal, à « l'UNANIMITE », décide :

- De valider la cession d'une partie de la Voie Verte pour une surface approximative de 560 m², à son extrémité avant le croisement avec l'Avenue de Chalon, entre le Conseil Général, propriétaire de cette parcelle, et la commune de Givry à titre gratuit.
- D'autoriser le Maire à signer tout acte ou document relatifs à cette cession.

Délibération N° 114 - 2009

OBJET : MARCHES

ATTRIBUTION DU MARCHE DES ASSURANCES

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des articles 10, 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, un marché sur appel d'offres ouvert a été lancé pour attribuer le marché « assurances ».

Ce marché recouvre l'ensemble des contrats d'assurances communales, à savoir : lot n° 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes, lot n° 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes, lot n° 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes, lot n° 4 : assurance protection fonctionnelle agents/élus, lot n° 5 : assurance des prestations statutaires ; Et sera conclu à compter du 1er janvier 2010 pour une durée de 5 ans.

La mission de pilotage de cette procédure a été confiée au cabinet ARIMA EST CONSULTANTS, dont vous trouverez ci-joint le rapport d'analyse.

L'avis d'appel public à concurrence a été envoyé pour publication au BOAMP – JOUE le 09/09/2009 et est parue le 11/09/2009.

Elle a été mise en ligne sur la plate-forme e-bourgogne le 09/09/2009.

La date de remise des offres a été fixée au 28 octobre 2009 à 18h00.

Les enveloppes de propositions de candidatures et d'offres de prix ont été ouvertes par la commission d'Appel d'Offres le jeudi 29 octobre dernier à 16h00, en présence de M. BACH du cabinet ARIMA.

Vous trouverez le détail des offres proposées dans le document qui vous est joint.

La commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 9 novembre dernier à 16 heures. Après analyse de l'ensemble des éléments fournis par le cabinet ARIMA, la commission a décidé de retenir les formules et options du marché ainsi que les entreprises attributaires de ce marché suivantes :

- lot n° 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes – Formule alternative avec franchise de 1 000.00 € : SMACL pour 14 420.86 € T.T.C. de prime annuelle,
- lot n° 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes – Formule de base et option 1 « protection juridique » : SMACL pour un total de 2 988.63 € T.T.C. de prime annuelle pour la formule de base et de 1 090.00 € T.T.C. de prime annuelle pour l'option 1,
- lot n° 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes - Formule de base avec franchises et options 1 « marchandises transportées » et 2 « auto collaborateurs » : SMACL pour un total de 7 709.61 € T.T.C de prime annuelle pour la formule de base, de 318.60 € T.T.C. de prime annuelle pour l'option 1, et de 657.95 € T.T.C. de prime annuelle pour l'option 2,
- lot n° 4 : assurance protection fonctionnelle agents/élus : SMACL pour un total de 406.35 € T.T.C. de prime annuelle,

- lot n° 5 : assurance des prestations statutaires – Couverture du personnel affilié à la CNRACL et du personnel IRCANTEC avec Formule de base et options 1, 2, 3 et 5 (décès, accident du travail / maladies professionnelles, longues maladies, maladies de longue durée, maladie ordinaire avec franchise de 10 jours, maternité) : RABNER/AXA pour 3.36% de la masse salariale pour le personnel affilié à la CNRACL et 1.55% de la masse salariale pour le personnel affilié à l'IRCANTEC.

M. VILLERET détaille le tableau d'analyse fourni aux conseillers.

Le Conseil Municipal, à « l'UNANIMITE », décide :

- De valider le choix de la commission d'appel d'offres, et de retenir les formules et options du marché ainsi que les entreprises attributaires de ce marché suivantes:
 - lot n° 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes – Formule alternative avec franchise de 1 000.00 € : SMACL pour 14 420.86 € T.T.C. de prime annuelle,
 - lot n° 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes – Formule de base et option 1 (protection juridique) : SMACL pour un total de 2 988.63 € T.T.C. de prime annuelle pour la formule de base et de 1 090.00 € T.T.C. de prime annuelle pour l'option 1,
 - lot n° 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes - Formule de base avec franchises et options 1 (marchandises transportées) et 2 (auto collaborateurs) : SMACL pour un total de 7 709.61 € T.T.C. de prime annuelle pour la formule de base, de 318.60 € T.T.C. de prime annuelle pour l'option 1, et de 657.95 € T.T.C. de prime annuelle pour l'option 2,
 - lot n° 4 : assurance protection fonctionnelle agents/élus : SMACL pour un total de 406.35 € T.T.C. de prime annuelle,
 - lot n° 5 : assurance des prestations statutaires – Couverture du personnel affilié à la CNRACL et du personnel IRCANTEC avec Formule de base et options 1, 2, 3 et 5 (décès, accident du travail / maladies professionnelles, longues maladies, maladies de longue durée, maladie ordinaire avec franchise de 10 jours, maternité) : RABNER/AXA pour 3.36% de la masse salariale pour le personnel affilié à la CNRACL et 1.55% de la masse salariale pour le personnel affilié à l'IRCANTEC.
- D'autoriser le Maire à signer le marché correspondant.

Délibération N° 115 - 2009	OBJET : PERSONNEL MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
-----------------------------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour permettre le recrutement d'un adjoint technique jusqu'alors employé en Contrat d'Accompagnement à l'Emploi, il convient de procéder à la création d'un poste à temps non complet correspondant en modifiant le tableau des effectifs à compter du 1^{er} novembre 2009, dans les conditions du tableau ci-annexé.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification du tableau des effectifs applicable à compter du 1^{er} novembre 2009.

Mme CLERGET précise qu'il s'agit de pérenniser l'emploi d'un agent recruté en 2002 en CEC puis en CAE.

Mme BOILLOT demande si 69 postes c'est plus ou moins que les communes de même strate ?

M. VILLERET répond que dans cette réflexion, il ne faut pas tenir compte des 25 postes d'animateurs saisonniers au centre de loisirs. La commune compte en réalité 50 agents permanents et l'audit qui a analysé notre masse salariale a considéré qu'elle se situait dans la moyenne nationale. Il rappelle que Givry, eu égard à sa taille, est une commune qui a beaucoup de services à proposer.

Le Conseil Municipal, à « l'UNANIMITE », décide :

- De valider la modification du tableau des effectifs de la commune dans les conditions du tableau ci-annexé applicable à compter du 1^{er} novembre 2009.

QUESTIONS DIVERSES – SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2009

1°) – M. MARCANT présente les avancées sur le PLU.

« La démarche de révision du PLU a démarré il y a plus de 6 mois maintenant.

La première étape a été franchie : le diagnostic est maintenant pratiquement terminé.

Il s'agissait de prendre en compte les spécificités de la commune, les contraintes diverses liées à la réglementation, au voisinage (règlements des communes voisines), aux servitudes obligatoires (voies à grande circulation, réseaux).

Pour entreprendre cette démarche nous avons été aidés par l'Etat (DDE), la chambre d'agriculture et un cabinet que nous avons pressenti : AI2A. Aujourd'hui nous sommes capables de présenter une première synthèse : le diagnostic basé sur les observations, sur les enquêtes faites auprès des acteurs économiques et l'observation des caractéristiques actuelles de l'urbanisation et du paysage.

Cette première synthèse sera présentée en réunion publique le 16 décembre à 20h 30, et avec les acteurs associés dans l'après midi.

La prochaine étape consistera à développer le Plan d'Aménagement de Développement Durable (PADD). »

2°) – M. MARCANT présente les avancées sur le schéma d'aménagement de la zone Croix Vernier.

L'étape de diagnostic a été également franchie : les différentes contraintes environnementales (bruit, climat, eau,...), et en besoins énergétiques ont été décrites. Il reste à travailler sur les scénarii d'implantation.

Nous avons eu un débat particulièrement intéressant la semaine dernière sur les options à prendre en compte : notre volonté est de proposer un schéma d'implantation qui permette à ce quartier de vivre sa vie de quartier avec ses caractéristiques propres et en même temps de s'intégrer à la commune en utilisant les axes de déplacement existants.

Nous nous orientons vers un schéma où le développement de la zone se fera de façon progressive en aboutissant finalement en un aménagement.

De façon à nous aider dans les décisions futures, une visite du quartier St Jean est prévue le 23 Novembre à partir de 14h00 (rendez-vous à la mairie).

M. MARCANT ajoute que l'agence Tekhnê envisage de prévoir d'autres visites situées en région lyonnaise courant janvier ou février.

Il conclut en précisant que des réunions de travail seront organisées à l'essai en soirée, pour permettre à tout le monde d'y accéder, notamment lors des réunions charnières, pour faire collaborer le plus grand nombre à ce projet.

La séance est levée à 22h20.

Le Maire

La secrétaire

D. VILLERET

S. BARJON